



PAR LA POSTE
PAR COURRIEL

Montréal, le 5 juillet 2017

Monsieur Régis Labeaume, maire
Cabinet de la Mairie
Hôtel de ville
2, rue des Jardins
C. P. 700, succ. Haute-Ville
Québec (Québec) G1R 4S9

OBJET : Les terres agricoles des Sœurs de la Charité : une ressource à conserver

Monsieur le Maire,

Par la présente lettre, l'Ordre des agronomes du Québec aimerait vous faire part de sa position face au processus de dézonage des terres agricoles des Sœurs de la Charité.

Situées dans l'arrondissement de Beauport, les terres agricoles des Sœurs de la Charité possèdent un potentiel agricole élevé qu'il faut absolument conserver pour assurer le développement des activités agricoles, et par conséquent la souveraineté alimentaire du Québec. Le dézonage de ces terres agricoles dans le but d'y construire des unités résidentielles va à l'encontre des orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire qui précisent notamment que les instances municipales doivent :

- consolider les milieux urbains existants et guider leurs expansions en zone non agricole afin de maîtriser le phénomène d'urbanisation;
- assurer la pérennité et la mise en valeur du territoire et des activités agricoles.

Par ailleurs, la Ville de Québec, par son Conseil d'agglomération, s'est doté d'une vision du développement des activités agricoles et agroalimentaires (2015-2025) pour favoriser « *l'alimentation de proximité, saine et durable, au cœur de la qualité de vie des citoyens de l'agglomération, avec les acteurs de l'industrie agroalimentaire de toute la région de la Capitale-Nationale* ». Le projet immobilier prévu sur les terres agricoles des Sœurs de la Charité va à l'encontre de votre vision récente.

.../2

La ressource « sol » des terres agricoles est la pierre d'assise pour maintenir et développer les activités agricoles sur un territoire. Elle est une ressource irremplaçable, d'où l'importance de la protéger. La superficie consacrée à l'agriculture est très limitée au Québec, et ne représente qu'à peine 2 % de la superficie totale.

Les grandes villes et les municipalités régionales de comtés doivent établir une vision de l'aménagement du territoire qui soutient le développement durable de leur collectivité et celui de l'agriculture. Qu'elles connaissent une croissance démographique ou non, les instances municipales ont la responsabilité d'effectuer une planification intégrée de l'aménagement du territoire. Cette planification établit les fondements du développement urbain durable tout en respectant la protection des activités agricoles. Transposée dans un schéma d'aménagement et de développement, elle ne doit pas être revue périodiquement, sous l'influence d'un projet immobilier, par exemple.

L'Ordre des agronomes du Québec s'oppose donc au processus de dézonage des terres agricoles des Sœurs de la Charité pour permettre la réalisation du projet immobilier ou tout autre projet d'usage non agricole.

En attendant une décision positive de protéger ces terres agricoles, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Duval agr.', written in a cursive style.

Michel Duval, agronome

MD/lt

c. c. Madame Marie-Josée Guin, agronome, présidente de la Commission de protection du territoire agricole.